

Le Snes-FSU des académies de Paris et Versailles organise  
**un stage de formation syndicale à destination des AED**  
**le jeudi 10 novembre de 9h30 à 16h30**

**Le programme :**

- Matin : les droits, les missions
- Après-midi : le décret sur le CDI, les revendications du Snes-FSU

**Le lieu :**

Local du SNES, 3 rue Guy de Gouyon du Verger, 94110 Arcueil  
Métro 4, arrêt Bagneux-Lucie Aubrac - RER B, arrêt Arcueil-Cachan

**Les modalités d'inscription :**

Comme tous les agents de la fonction publique publics (titulaires et non titulaires), les AED ont droit à 12 jours ouvrables maximum par an au titre du droit au congé pour formation syndicale sans perte de salaire et sans récupération (décret n° 82-447 du 28 mai 1982).

Il faut d'abord **s'inscrire auprès du Snes-FSU.**

<https://r.snes.edu/StageAED>

Ou



A la fin de cette inscription, l'application générera une **demande d'autorisation d'absence à déposer au secrétariat de l'établissement** un mois avant la date de l'absence, donc **au plus tard le 10 octobre.**

Seul le recteur peut accorder cette autorisation (et pas le chef d'établissement). Une non-réponse du rectorat dans les 15 jours vaut acceptation. Si besoin, voici aussi un modèle à recopier et à remettre au secrétariat de votre chef d'établissement.

Nom / Prénom

AED

Établissement

A Monsieur le Recteur

Sous couvert de M-Mme le chef d'établissement,

**Objet: Autorisation d'absence pour formation syndicale**

Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 82-997 du 23 novembre 1982 relative à l'attribution aux agents non titulaires de l'État du congé pour la formation syndicale avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le jeudi 10 novembre 2022 pour participer à un stage de formation syndicale. Ce stage se déroulera à Arcueil.

Il est organisé par la section académique du SNES-FSU sous l'égide du Centre de Formation Syndicale de la Fédération Syndicale Unitaire, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit au congé pour formation syndicale (arrêté publié au J.O.R.F. du 6 janvier 2000).

A

Le

Signature

## Pour toutes et tous les AED, le SNES-FSU exige :

- Une revalorisation substantielle du traitement
- Un temps de travail hebdomadaire de 24 heures et une organisation permettant de concilier poursuite d'études/recherche d'emploi et mission d'AED
- La fin de l'annualisation du temps de travail
- La fin des contrats d'une durée inférieure à un an, l'obligation en cas de non-reconduction de motiver la décision
- Des dispositifs d'action sociale (caution logement, etc.) répondant aux besoins spécifiques de ces personnels
- Une affectation académique au barème qui garantit des règles communes et transparentes et assure une égale couverture des besoins en personnels, notamment dans les territoires les moins attractifs.
- Un strict respect des missions d'AED
- Une formation initiale et continue effective dès la prise de fonction
- L'augmentation du crédit de formation, et la possibilité d'une décharge supplémentaire en fonction de la distance parcourue entre l'établissement d'exercice et le lieu de formation
- Une priorité donnée aux étudiants boursiers sur critères sociaux
- Un statut d'étudiant surveillant renforcé et l'attribution d'une allocation étudiante

**Le SNES-FSU agira avec les AED pour exiger le paiement de la prime REP/REP+. Il continue d'exiger une pondération des heures pour alléger le temps de service, afin d'aligner leurs conditions de travail sur celles des autres corps de métier.**

**Contactez-nous pour faire valoir vos droits !**

**SNES-FSU Paris**  
3, rue Guy de Gouyon du Verger  
34112 ARCUEIL CEDEX  
Tél : 01 41 24 80 52  
Mél : [paris@sn.es.edu](mailto:paris@sn.es.edu)

